



Demande d'autorisation municipale pour construction de minime importance

non soumise à l'obtention d'un permis de construire – art. 68a al.2 RLATC

Ce document est à remettre au Greffe municipal.

1. Renseignements généraux

Propriétaire(s)

Nom : Muller / Curvil Prénom : Diviane / Jacques
Parcelle : 195 Adresse : Rte d'Echallens 21
Téléphone : 072 245 77 73 Mail : mullerdiviane@hotmail.com

2. Description de l'ouvrage

Coût approximatif des travaux : ≈ 65'000.-
Description : Remplacement de la véranda existante.

Tous avez déjà en main les documents
du point envoyer par mail.

3. Documents papier à fournir

- Une copie récente du plan de situation de la parcelle avec l'indication (en rouge) de l'emplacement de l'ouvrage. Le plan de situation peut être extrait du Géoportail cantonal (geo.vd.ch) ;
- Plans, croquis, schémas, esquisses, prospectus ou photos de l'ouvrage projeté permettant une bonne compréhension du projet.

4. Signature et accords

Propriétaire(s)

Le(s) propriétaire(s) précité(s) demande(nt) à la Municipalité l'autorisation de réaliser les travaux décrits dans la présente demande. Il prend l'engagement formel d'exécuter les travaux conformément à la description, aux plans et croquis mentionnés ci-dessus.

Lieu : Essertines / Yverdon Date : 23 10 2026

Signature(s) : J. Muller
Y. Curvil

PPE

Pour accord, signature du représentant de la PPE (administrateur ou autre) pour autant qu'il ait la qualité de signature :

Lieu : _____ Date : _____

Signature : _____

Adresse

Administration communale
Route d'Echallens 1
1417 Essertines-sur-Yverdon

Contact

024 435 13 88
greffe@essertines-sur-yverdon.ch
essertines-sur-yverdon.ch

Horaires

Lun : 17:00 - 18:15
mar - mer - jeu : 8:30 - 11:00

E. Décision :

La Municipalité, dans sa séance du 01.06.2026 a décidé d'autoriser l'ouvrage projeté tenant compte du fait qu'il s'agit de travaux de minime importance. Cette autorisation est **valable 12 mois** dès la délivrance de cette dernière.

Affichage au pilier public durant 30 jours,

Du 04.06 au 03.07.2026

Prix de l'autorisation : CHF 100.-

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire



Alexandre Gyga



Karin Racioppi